

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 03 287

Mis en ligne le 29.03.2025

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU JARDIN  
DES TILLEULS PAR LE C-PRIM LE 29 MARS 2025**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la programmation événementielle de la Ville de Lourdes et la demande du Président du C-PRIM65 relative à l'installation d'un village des préventions au jardin des tilleuls le 29 mars 2025.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement de l'animation.

**ARRÊTE**

**Article 1er- Autorisation occupation du domaine public**

**Le samedi 29 mars 2025 à compter de 07h30 et jusqu'à 17h00**, le Centre Pyrénéen des risques majeurs (C-PRIM65) est autorisé à occuper le domaine public du jardin des tilleuls et à y installer son matériel dans le cadre d'une animation de découverte et de sensibilisation autour de la thématique des risques.

**Article 2 - Assurance/Obligations**

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à assurer la manifestation ainsi qu'à laisser l'espace public en bon état de propreté à la fin de l'animation.

**Article 3 - Signalisation**

La signalisation afférente aux dispositions du présent arrêté est mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4 - Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 - Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 5 mars 2025

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué

Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.